

# LA MISE EN OEUVRE DU SDAGE POUR ATTEINDRE LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE

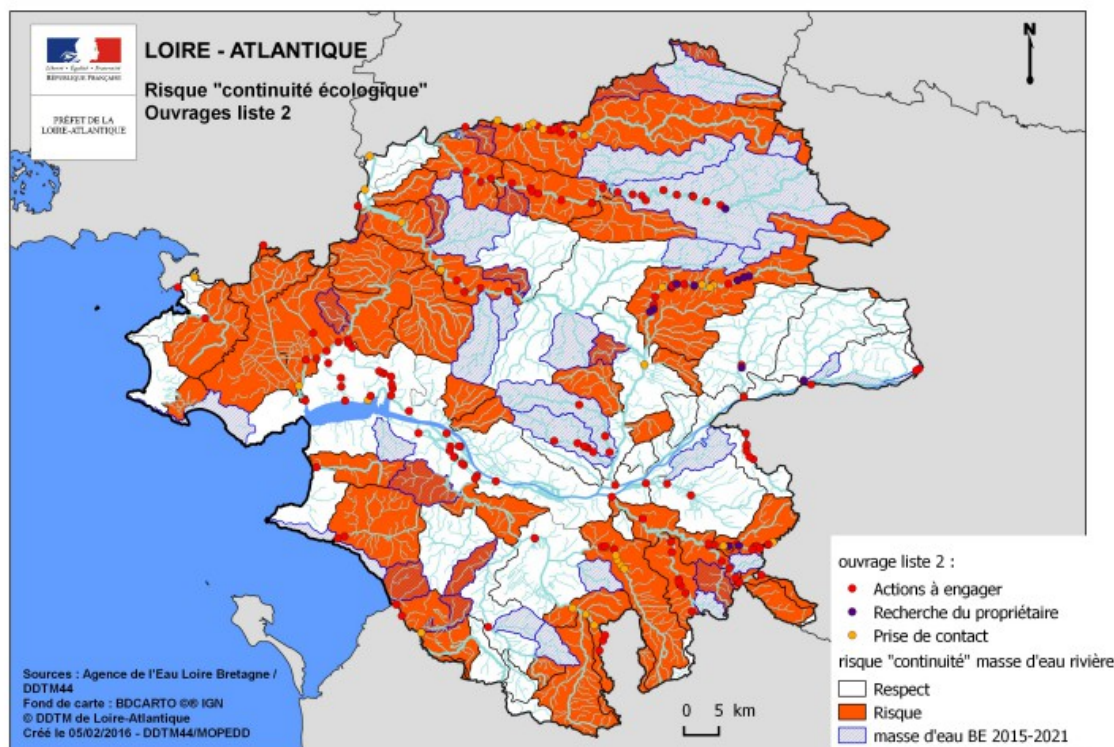
Fiche n° 14

## LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

### La restauration de la continuité écologique

En application de l'article L214-17 du code de l'Environnement, et afin de tendre vers les objectifs de bon état définis par la Directive Cadre sur l'Eau, le Préfet Coordonnateur de Bassin a pris deux arrêtés en date du 10 juillet 2012 définissant **la liste 1 des cours d'eau** classés à migrateurs ou à réservoir

biologique et **la liste 2 des cours d'eau** sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs dans un délai de 5 ans après publication de l'arrêté.



La disposition 1D du SDAGE Loire-Bretagne définit la priorisation suivante dans la mise en oeuvre de la transparence migratoire parmi les 4 orientations possibles : effacement, arasement partiel et aménagement d'échancrures ou petits seuils franchissables, ouverture de barrage ou transparence par gestion d'ouvrage, aménagement de dispositifs de franchissement ou de rivière de contournement.

Les collectivités gestionnaires de rivières ont été invitées à réfléchir et à proposer des méthodes pour susciter de la part des propriétaires les premiers résultats.

Parmi la liste de 210 ouvrages en liste 2, 191 dossiers ont été initiés entre 2013 et 2015. De plus, 6 ouvrages supplémentaires formant obstacle ont été identifiés.

En 2015, la DDTM a poursuivi les courriers et rencontré les propriétaires d'ouvrages en liste 2. Les collectivités gestionnaires ont notamment lancé des études diagnostics afin d'assister les propriétaires. Dans le cadre des CTMA, des effacements d'ouvrage orphelins, sans usage, ont été réalisés.

En Loire-Atlantique, le nombre d'ouvrages en liste 2 a été ajusté, hors lit mineur de la Loire, à 210, dont 40 ouvrages Grenelle et 173 autres. Ces 210 ouvrages doivent être mis en conformité d'ici mi-2017. La DDTM a écrit aux propriétaires, en lien avec les syndicats de rivière, afin de leur faire connaître leurs obligations, puis de leur demander les options qu'ils envisagent de retenir.

Certains ouvrages sont plus importants que d'autres, par exemple comme verrous de communication avec la Loire pour le passage des grands migrateurs (Saint-Félix sur l'Erdre, chaussée aux Moines sur la Sèvre Nantaise, vanne de Basse Goulaine sur la Loire), mais certaines actions y ont déjà été menées par les collectivités propriétaires (passe à civelles de Saint-Félix, préparation du CTMA de Goulaine). D'autres ne sont plus des obstacles (vannes de Buzay sur Acheneau-canal Maritime, Méan sur le Brivet au contact avec la Loire, gestion de Pont-Rousseau adaptée).

Parmi les difficultés, on notera l'incompréhension de certains usagers vis-à-vis de la disparition des retenues ; parmi ces usagers, les pêcheurs, les propriétaires d'ouvrages anciens, parfois fondés en titre, voire même des riverains ou simples randonneurs sont souvent parmi les premiers contestataires.

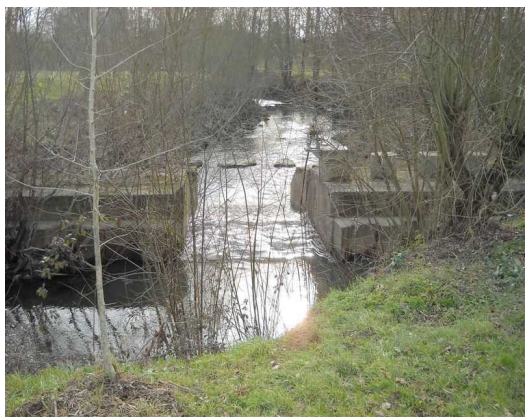
L'état d'avancement est le suivant:

- travaux réalisés ou en cours : 63
- scénarios étudiés ou choisis opérés : 50
- contacts pris avec les propriétaires : 78
- dossiers restant à engager : 12

La concertation s'avérant une réelle nécessité, des priorités ont été définies et échelonnées dans le temps.

Des efforts particuliers seront engagés sur les masses d'eau prioritaires ainsi déterminées.

L'objectif de contrôle d'ouvrages prioritaires est la poursuite pour les ouvrages restant en 2016. Dans cette liste d'ouvrages, les actions pourront être prioritairement menées sur les masses d'eau dégradées, sur les premiers ouvrages les plus à l'aval utilisés par les migrateurs, sur les ouvrages faciles à aménager, sur les opérations groupées menées par les opérateurs de bassin, sur l'efficacité de certains ouvrages majeurs (verrou, étagement).



Comme exemple d'effacement, le clapet de la Motte, sur la Sanguèze avant et après travaux est un cas intéressant.

## Stratégie du PAOT :

Le département de Loire-Atlantique est classé en Zone d'Action Prioritaire Anguille encourageant la mise en place de mesures de franchissement des rivières.

Les actions du PAOT concerneront les ouvrages de la liste 2 en définissant des priorités selon des critères à affiner : gain simultané sur la continuité et les habitats (réduction du taux d'étagement, effacement d'ouvrages, ...), déconnexion des plans d'eau, ouvrages sans autorisation, 3 premiers ouvrages à la mer ...

### Bilan 2015

Poursuite de la démarche de recherche d'ouvrages, d'identification des actes et accompagnement des maîtrises d'ouvrage

### Objectifs 2016

Poursuite de la démarche sur les ouvrages sur cours d'eau classés L2